

# **VD\_GERICHTE ZE12.038778 vom 7. Februar 2013**

VD Tribunal cantonal, 2013-02-07, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd\\_gerichte\\_ZE12.038778](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_ZE12.038778)

FR: VD\_GERICHTE ZE12.038778 du 7 février 2013

IT: VD\_GERICHTE ZE12.038778 del 7 febbraio 2013

## **Erwägungen**

### **E. 3**

En ce qui concerne l'avis de saisie mentionnée dans la lettre du 10 décembre 2012, celle-ci concerne la poursuite n° 6077346, introduite pour récupérer le montant restant de la prime annuelle de 2007 (pièce 37). En fait, la décision de mainlevée du 13 mars 2012 est devenue exécutoire à défaut d'une opposition du recourant. Dès lors, I. \_\_\_\_\_ a envoyé le 3 décembre 2012 une réquisition de

- 10 - continuer la poursuite n° 6077346 (pièce 38). Par le biais de la présente procédure, notamment l'écriture du 10 décembre 2012, le recourant ne saurait combler à son manquement d'avoir déposé une opposition contre la décision de mainlevée du 13 mars 2012.

### **E. 4**

Rejeter le recours de Monsieur U. \_\_\_\_\_ dans toutes ses conclusions.

### **E. 5**

Compte tenu de ce qui précède, le recours est prématuré et n'est donc pas recevable. La cause relève de la compétence du juge unique dans la mesure où la valeur litigieuse n'excède pas 30'000 fr. (art. 94 al. 1 let. a

- 14 - LPA-VD). Il n'y a pas lieu de percevoir des frais de justice (art. 61 let. a LPGA) ni d'allouer de dépens.

- 15 - Par ces motifs, le juge unique p r o n o n c e : I. Le recours est irrecevable. II. Il n'est pas perçu de frais de justice ni alloué de dépens. La juge unique : La greffière : Du L'arrêt qui précède est notifié à : - U. \_\_\_\_\_ - I. \_\_\_\_\_ Assurance-maladie SA - Office fédéral de la santé publique par l'envoi de photocopies. Le présent arrêt peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public devant le Tribunal fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral ; RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). La greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.